commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-218

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE LA MARCHE ROSE D'ILLIERS-COMBRAY

Nous Maire de la commune d'Illiers-Combray,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6, et L2131-1
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Code des sports
Vu le circuit retenu pour la marche rose d'Illiers-Combray le 12 octobre 2024.
Vu la demande formulé par la présidente de Gym fit d'Illiers-Combray en date du 6 septembre 2024, qui sollicite une autorisation de passage dans diverses rues et chemins de la commune.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la marche rose d'Illiers-Combray, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules dans différentes rues et chemins ruraux d'Illiers-Combray le 12 octobre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement de la marche rose d'Illiers-Combray en toute sécurité, la circulation des véhicules sera temporairement arrêtée dans les rues suivantes :
-Rue Philebert poulain, rue Serpente, rue de Cotron, rue de la Folie Coton, La peupleraie, rue de Tansonville, chemin des Aubépines, chemin des Pierres, chemin rural n°26, chemin de la Grande Planche, rue de la corderie, rue de Fontaine, Promenade de la Fontaine, rue de la Maladrerie, chemin de la Dauvergnerie, chemin des terres rouges, chemin derrière l'avenue Marcel Proust, avenue marcel Proust, rue de Chartres, rue des Pâquerettes, rue Jean Moulin, plateau scolaire, avenue du Général de Gaulle, av Georges Clémenceau, Promenade de la Citadelle, rue des Aumônes, rue de Chartres, Place de l'Eglise, rue Henri Germond, rue des Caves, le samedi 12 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 suivant l'avancement de la marche.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules sera temporairement arrêtée si besoin pour le déroulement de la marche par des signaleurs au moment du passage des marcheurs le samedi 12 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié
Madame le Préfet,
Monsieur le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray,
Monsieur le chef de la Police Municipale,
Madame le président de Gym'Fit

Fait à Illiers-Combray, le 11 octobre 2024
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20241011-AR-2024-218-AR
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024